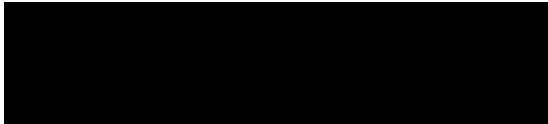


PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.130



La présente fait suite de votre demande d'accès reçue le 5 août 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir :

- « Copie de tout document permettant de retracer l'évolution du [Système de soutien à la pratique] SSP ayant précédé puis suivi le décès de Thomas Audet en 2016, Pour la période comprise entre le 1er janvier 2003 et la date de traitement de la présente demande :
1. Les analyses, notes d'information, mémoires, avis, recommandations, présentations ou tout autre document préparé à l'intention du ministre, du sous-ministre, des sous-ministres adjoints ou de toute autre autorité décisionnelle concernant le SSP, son évolution, ses limites, sa modernisation ou son remplacement.
 2. Les documents produits à la suite des constats formulés par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse relativement au décès de Thomas Audet, du rapport du coroner ou des recommandations de la Commission Laurent, incluant notamment les plans d'action, tableaux de suivi, bilans d'avancement, rapports de mise en œuvre, notes stratégiques ou toute documentation démontrant les suites données à ces recommandations entre 2016 et aujourd'hui.

... 2

3. Les documents portant sur les travaux visant le remplacement, la modernisation ou la refonte du SSP, incluant notamment les études préliminaires, analyses d'opportunité, analyses fonctionnelles, dossiers d'affaires, études de faisabilité, cahiers des charges, appels d'intérêt, appels d'offres, projets pilotes, documents de gouvernance ou rapports d'avancement.
4. Les procès-verbaux, comptes rendus, ordres du jour, documents préparatoires ou présentations des comités, groupes de travail ou tables de concertation ayant traité du SSP, de son évolution ou de son remplacement.
5. Les échanges de correspondance entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, Santé Québec, les établissements de santé et de services sociaux, les directions de la protection de la jeunesse ou tout autre organisme public concernant les modifications apportées au SSP, les problèmes observés, les correctifs envisagés ou les suites données aux recommandations de la Commission Laurent, de la CDPDJ ou du coroner.
6. Tous les documents portant sur les mises à jour, modifications, correctifs, améliorations, évolutions fonctionnelles ou techniques apportés au SSP, qu'il s'agisse de modifications majeures ou mineures.
7. Les historiques de versions, registres de changements (« change logs »), plans d'évolution, feuilles de route, rapports de développement ou tout document équivalent concernant le SSP.
8. Les rapports, analyses, tableaux de bord ou statistiques portant sur les incidents techniques, interruptions de service, pannes, défaillances, anomalies ou problèmes de fonctionnement du SSP, incluant, lorsque disponibles, leur fréquence, leur durée et les correctifs apportés.
9. Les rapports d'évaluation, audits, analyses de performance, études internes ou externes, avis d'experts ou documents portant sur les limites, les forces ou les faiblesses du SSP. » (*sic*).

À cet égard, vous trouverez, sous l'onglet 1, les documents auxquels nous vous donnons accès. Certains renseignements personnels, notamment des signatures, ont été caviardés conformément aux articles 53, 54 et 59 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi).

Nous ne pouvons toutefois vous donner accès à certains des documents visés par votre demande. Ceux-ci contiennent des avis, des analyses et des recommandations formulées dans l'exercice des fonctions des personnes qui les ont rédigés et sont visées par l'article 37 de la Loi. Qui plus est, les renseignements auxquels l'accès peut être refusé forment la substance de ces documents, ceux-ci ne peuvent être communiqués, conformément à l'article 14 de la Loi.

Enfin, certains documents relèvent davantage de la compétence du bureau du Coroner du Québec et de Santé Québec. Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à vous adresser aux responsables de l'accès aux documents de ces organismes aux coordonnées suivantes :

BUREAU DU CORONER

Maître François Martin

Secrétaire général et directeur de l'administration

2875, boulevard Laurier, Le Delta II, bureau 390

Québec (Québec) G1V 5B1

Téléphone : 418 473-4962

Télécopieur : 418 643-6174

acces.information.coroner@coroner.gouv.qc.ca

Santé Québec,

Maître Anne De Ravinel

Accès à l'information

et protection des renseignements personnels

405, avenue Ogilvy, 4^e étage

Montréal (Québec) H3N 1M3

Téléphone : 418 646-6777

acces.documents@sante.quebec

Vous trouverez ci-annexé l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information

[REDACTED]

Julien Sirois

p.j. 3